

## ZAC Porte de Vesoul - Opération d'aménagement - Etudes préalables - Contrat avec la SEDD

**M. l'Adjoint ANTONY, Rapporteur** : La Ville de Besançon envisage de procéder à l'aménagement d'environ 33 ha du secteur Porte de Vesoul en vue de répondre aux besoins des développements que suscite cette entrée de Ville au carrefour entre la voie de contournement et la rue de Vesoul. Ce quartier qui constitue l'entrée Nord de Besançon doit être une vitrine et une zone d'accueil d'activités attractives.

La SEDD est par ailleurs concessionnaire du Parc Scientifique et Industriel, c'est pourquoi la Ville de Besançon souhaite demander à cette société d'engager, dans la perspective d'une concession d'aménagement, **les études de définition du programme, de faisabilité et de création de la ZAC Porte de Vesoul.**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu de la mission à effectuer par la Société, les modalités de son exécution et du règlement de la rémunération correspondante.

Le coût prévisionnel est estimé comme suit :

Au tiers

- définition du programme	110 000 F HT	
- indemnités du concours de concession	120 000 F HT	
- frais de reprographie et divers	30 000 F HT	
- dossier de création et rémunération de la société	100 000 F HT	
	360 000 FHT	≈435 000 F TTC

A la SEDD

- Rémunération et prestation de la Société	165 000 F HT	≈200 000 F TTC
<b>TOTAL</b>	<b>525 000 F HT</b>	<b>635 000 F TTC</b>

Le mandat proposé est confié à la SEDD dans l'objectif de créer la ZAC dans le deuxième trimestre de l'année 1999. Lorsque la ZAC sera créée, les frais avancés dans le cadre du mandat seront intégrés dans le bilan de la concession de l'opération créée.

Dans un premier temps, la Ville remboursera à la SEDD les frais engagés pour rémunérer les tiers afin de ne pas alourdir le bilan.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de confier à la SEDD une mission d'étude telle que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat d'études à intervenir avec la SEDD,
- inscrire au BP 1999 la somme de 435 000 F TTC nécessaire à la rémunération des tiers au chapitre 90.90.2031.98003. 30100.

«**M. ANTONY** : Au Conseil Municipal du 6 avril dernier, on a lancé la concertation préalable en vue de l'aménagement de cette entrée de ville, cette entrée d'agglomération. Là aussi il s'agit de bien réussir notre coup. La zone s'étend sur 33 hectares, elle est située au carrefour de la rue de Vesoul et de la voie de contournement, celle qui est en travaux actuellement. Elle intègre actuellement les Transports JEANTET et le Garage CASSARD. Elle est contiguë au PSI. Cette future ZAC doit être une vitrine de la capitale régionale et accueillir une zone d'activités de qualité. On vous propose donc ce soir de confier à la SEDD un mandat d'étude afin de préparer le dossier de création de cette ZAC, définir le programme, établir un diagnostic économique pour définir la meilleure vocation de cette zone, soit commerciale, soit artisanale, soit mixte».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 26 novembre 1998.*